

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	25
- votant par procuration	4
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations  
examinées en séance faits le 29 septembre 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt et un septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE
M. Patrick WALCZAK	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

**Absent :**

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Yves GOGNET est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.67/09.23**

**Objet :** Collège Pierre Mendès France  
Mise en place de temps d'activités péri-éducatives destinés aux collégiens  
Convention de partenariat  
Ville de Lillebonne (ludothèque)/collège Pierre Mendès France  
Année scolaire 2023-2024

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 28.09.2023

**Délibération n°: D.67/09.23**

**Objet :** Collège Pierre Mendès France  
Mise en place de temps d'activités péri-éducatives destinés aux collégiens  
Convention de partenariat  
Ville de Lillebonne (ludothèque)/collège Pierre Mendès France  
Année scolaire 2023-2024

Madame PATIN rappelle qu'afin de répondre à la demande de la Principale du collège Pierre Mendès France, la Ville de Lillebonne a mis en place, durant l'année scolaire 2022-2023, dans l'enceinte du collège Pierre Mendès France, des temps d'activités péri-éducatives destinés aux collégiens afin de leur permettre d'accéder à des jeux de sociétés mis à leur disposition par la ludothèque municipale.

C'est ainsi que par délibération n°D.84/09.22 du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat.

Cette convention arrivant aujourd'hui à son terme, il s'avère nécessaire d'en signer une nouvelle pour l'année scolaire 2023-2024.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que les valeurs de convivialité, de partage et d'échange que peut véhiculer la ludothèque auprès des élèves du collège Pierre Mendès France,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir, au titre de l'année scolaire 2023-2024, entre la Ville de Lillebonne - ludothèque municipale - et le collège Pierre Mendès France,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte afférent.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Jean-Yves GOGNET.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**LE COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE ET LA LUDOTHEQUE DE LILLEBONNE**

**ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

La présente convention est établie entre :

Le Collège Pierre Mendès France de LILLEBONNE, représenté par Madame Frédérique CHEINISSE, agissant en qualité de Principale, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° ..... du Conseil d'Administration du .....,

**Et**

D'autre part, la ludothèque de Lillebonne, représentée par Madame Christine DÉCHAMPS, Maire de la Ville de Lillebonne, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°D.67/09.23 du 28 septembre 2023.

**1/ Les objectifs :**

Mettre en place dans l'enceinte du collège, des temps d'activités péri éducatives destinés aux collégiens.

La ludothèque a pour objectif de promouvoir le jeu. Elle défend des valeurs de convivialité, de partage et d'échange. Elle participe à l'éducation, au développement culturel et social. Elle a pour vocation de construire et de soutenir les liens intergénérationnels et interculturels.

Le jeu est un moment de plaisir, il est important pour le développement moteur et intellectuel. Il est reconnu comme un moyen de communication entre les différentes générations.

C'est un plaisir commun à tous, chacun s'exprime librement. Celui qui joue s'épanouit, le jeu réunit et rassemble.

Tout est mis en œuvre par l'équipe de ludothécaires pour « donner à jouer » et le public accueilli vient pour jouer, pour son plaisir. Le participant est acteur de son temps de jeu.

Les ludothécaires peuvent conseiller, jouer et orienter le choix en donnant des informations au public.

**2/ Engagements :**

La ludothèque s'engage à :

- mettre à disposition des jeux et à intervenir au sein du Collège Pierre Mendès France à raison d'une heure par semaine.

Le Collège s'engage à :

- prendre soin des jeux et des jouets qui lui sont confiés par la ludothèque,
- mettre à disposition un personnel pour co-animer l'atelier jeux de société.

### **3/ Financement :**

Le Collège Pierre Mendès France s'engage de s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle qui s'élève à 27,50 €.

### **4/ Exécution de la convention :**

La présente convention s'achèvera de plein droit, à l'issue de l'année scolaire 2023-2024.

En cas de désaccord, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lillebonne, le .....

Le Maire,

La Principale,

Christine DÉCHAMPS.

Frédérique CHEINISSE